

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 6 octobre 2025

Délibération n°2025-064

[Avis] Dossier d'accréditation de la Licence Professorat des écoles.

VU le code de l'éducation ;

VU le Décret 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'Arrêté du 9 septembre 2025 fixant le cadre national de la licence professorat des écoles ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

La création de la licence « Professorat des écoles », prévue pour la rentrée 2026, s'inscrit dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants. Portée par l'université d'Orléans, sa mise en œuvre sera assurée par l'INSPÉ.

Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'émettre un avis sur le pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors vague de la création de la Licence Professorat des écoles.

Le dossier d'accréditation de la Licence « Professorat des écoles » est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable sur le dossier de demande d'accréditation hors vague de la création de la Licence Professorat des écoles.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	8
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	3
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	20
Contre :	4

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 21/10/2025

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM



Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.